

Tableau des servitudes

Commune	code INSEE	servitude de protection des monuments historiques Inscription - classement (AC1) Service territorial de l'architecture et du patrimoine loi du 31/12/1913	servitude de protection des sites pittoresques – inscription – classement (AC2) DRIEE-IF Loi du 02/05/1930	Servitudes de protection des centres de réception radioélectriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L.56 et R.27 à R.29 du code des postes et télécommunications (PT1)	GRT gaz : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I3)	RTE : périmètres à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application: De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906 ; de l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925 ; Du 8 avril 1946 modifiée ; De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964 (I4)
Gometz-le-Châtel	91275	Eglise Saint-Clair (inscription) Arrêté ministériel Du 18/05/1983	Vallée de Chevreuse (inscription) Arrêté ministériel du 08/11/1973	PT1 : centre émetteur récepteur de Gometz-la-Ville Décret du 17/05/1961	1 Canalisation Diamètre Nominal (DN) 200 mm Pression Maximal en Service (PMS) 56,8 bar	Ligne aérienne 225 kV Elancourt – Villejust Dérivation de Montjay
					<p style="text-align: center;">↑ Arrêté préfectoral n°2015-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/834 Du 18 novembre 2015</p> <p>Instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz sur le territoire communal.</p>	Ligne aérienne 225 kV Saint Aubin – Villejust dérivation Montjay

Tableau des servitudes

<p>Servitudes aéronautiques de balisage instituées en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile (T4)</p>	<p>Servitudes aéronautiques de dégagement instituées en application des articles L.81-1 et R.241-1 à R.243-3 du code de l'aviation civile (T5)</p>	<p>Zones où ont été instituées en application de la loi n°62-904 du 4 août 1962 Et du décret n° 64-158 Du 15 février 1964, les servitudes attachées aux canalisations d'eau d'eau et d'assainissement (A5) Syndicat intercommunal ou DDT</p>	<p>Servitudes attachées à l'alignement des voies Nationales, Départementales Ou communales (EL7) à préciser</p>	<p>servitudes relatives aux routes express et déviations d'agglomération (EL11)</p>
<p>Aéroport d'Orly décret du 05/06/1992</p>	<p>Aéroport d'Orly décret du 05/06/1992</p>	<p>- Assainissement :</p> <p>Collecteurs intercommunaux</p> <p>Syndicat Intercommunal d'aménagement hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY)</p> <p>La gestion de l'eau potable est assurée par la société Lyonnaise des Eaux</p>	<p>Route de Grivery DCM du 18/03/1997</p>	<p>RD 35</p>